



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN  
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

*Madame Catherine BARRAJA quitte la séance pour ce point.*

**5/ OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

**Monsieur Jean Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017 étaient jointes en annexe de l'ordre du jour.

Il leur demande d'accepter les subventions détaillées dans cet état, dont le montant total s'élève à 189.650 €, dont 1.500 € de subventions exceptionnelles

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-05\_05\_04\_2017-DE  
Reçu le 11/04/2017

Ces dépenses seront inscrites :

- pour la somme de 188.150 € au compte 6574 du Budget Primitif 2017
- pour la somme de 1.500 € au compte 6745 du budget primitif 2017.

Ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur, puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagandes politiques ou religieuses mais concourent, par leur activité, à l'intérêt général.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives